

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 16-DCM-DGS-136

L'AN DEUX MILLE SEIZE & LE CINQ DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Novembre 2016

**OBJET DE LA DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE FONCTION
A UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ A COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2017**

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS – Christian GARNIER – Valérie RIALLAND – Lionel RIQUELME – Josiane SICCARDI – Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT – Daniel DUVOUX – Daniel VESSEREAU – Paul MOUROT – Michel LUCIANI – Jean-Claude VEGA – Viviane TIAR – Agnès BIASUTTO – Denis CHAMBI – Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH – Gaëlle REBEC – Céline PRATI-AIGUIER – Magali VINCENT – Dominique ROLLAND – Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI – Geneviève DROMSON

POUVOIRS : Bénédicte LE MOIGNE à Hervé STASSINOS
Bernard PEZERY à Yves PARENT

SECRETAIRE DE SEANCE : Magali VINCENT

=====

Monsieur Le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre des dispositions de la Loi NOTRe, la Communauté d'Agglomération TOULON PROVENCE MEDITERRANEE va exercer la compétence « Promotion du tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Cette évolution va entraîner la disparition de structures de coopération intercommunales dans lesquelles siègent des élus municipaux.

La majorité municipale avait fait le choix depuis son installation de ne pas favoriser le cumul d'indemnité des conseillers municipaux entre mandat municipal et fonctions au sein des établissements périphériques au sein desquels ils sont amenés à siéger.

Il convient donc aujourd'hui de prendre en compte les disparités de syndicat à venir et de modifier en conséquence l'attribution des indemnités de fonction aux élus concernés.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2123-20 à L2123-24,

Vu, la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, l'arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Var,

Vu, les délibérations du Conseil municipal en date des 25 avril, 26 mai et 15 décembre 2014, numérotés respectivement 14-DCM-DGS-036 ; 14-DCM-DGS-071 ; 14-DCM-DGS-165,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour :

- L'attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal supplémentaire, Monsieur Daniel VESSEREAU, titulaire d'une délégation, à hauteur de 6 % de l'indice légal de rémunération de référence 1015

Conformément à la réglementation la présente délibération est accompagnée, en annexe, d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITÉ

25 Voix POUR

1 Voix CONTRE (Geneviève DROMSON)

7 Abstentions (Marie-Paule DELAROCQUE – Yves PARENT – Nicole VACCA – Bernard PEZERY – Frédéric FIORE – Stéphane BELTRA – Jennifer DELI)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

